

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 071-217101054-20241205-2024_162-AU_2



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès du Département 71
Appel à projet 2025 – Ilot de fraîcheur

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné,

CONSIDERANT le projet de création d'un ilot de fraîcheur à l'angle de la rue de Pologne et de l'allée de Roumanie à la Nouvelle Coupée sur la parcelle AM 340 d'une superficie de 2 352 m².

Le projet a pour objectif d'offrir aux usagers du secteur mais également aux habitants de Charnay-lès-Mâcon un lieu de détente, un lieu récréatif dans un espace de fraîcheur.

L'objectif est de rendre le site 100 % perméable par la réalisation d'une forte densité de plantation pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur, par la création d'espaces végétalisés (engazonnement et massifs de vivaces, de graminées et d'arbuste) mais également par l'utilisation de matériaux drainant pour les cheminements.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Budget : Création d'un ilot de fraîcheur à la Nouvelle Coupée			
Dépenses HT		Recettes sollicitées	
Acquisition du terrain (2023)	180 000 €	Territoire en action (Région)	140 875 €
Frais actes	2 416 €	Feder urbain	30 000 €
Maîtrise d'œuvre	23 763 €	Fond de concours MBA	50 000 €
Travaux	265 821.54 €	Appel à Projets (Département 71)	35 000€
Coopérants techniques, étude de perméabilité	6 000€	Autofinancement dont emprunt	243 125€
Divers (imprévus, taux tolérance...) Branchement eau...	20 999.46€		
TOTAL € HT	499 000 € HT	TOTAL	499 000 € HT

DECIDE

Article 1er :

De solliciter le Département de Saône et Loire afin d'obtenir une subvention pour les travaux d'aménagement d'un ilot de fraîcheur – quartier Nouvelle Coupée

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon,

- 5 DEC 2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.